

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-76
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE
16 AOUT 2022
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT qu'un risque de chute d'éléments de façade de l'église de La Wantzenau a été identifié, pour une parfaite sécurité, il convient de mettre en place un périmètre de sécurité,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 16 août 2022 au 10 septembre 2022,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 2.02.09 : voies interdites aux piétons

Directives : Interdiction de circuler aux abords de l'église.

Article 2: La circulation et le stationnement de tous les types de véhicules sont interdits dans un périmètre de 1m50 autour du bâtiment de l'église de La Wantzenau, sauf véhicule expressément autorisé.

Article 3: La circulation piétonne est interdite dans un périmètre de 1m50 autour du bâtiment de l'église de La Wantzenau.

Article 4: Les chemins d'accès aux bâtiments sont laissés libres.

Article 5: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de La Wantzenau.

Article 6: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 16 août 2022

La Maire
Michèle KANNENGIESER

